

Réseau « VIVRE PARIS ! »

*Pour le droit de dormir la nuit
et de circuler sans entrave sur l'espace public le jour*

www.vivre-paris.fr
contact@vivre-paris.fr
01 42 21 99 32

Adresse postale pour une réponse : LRDBAC, 4,
passage du Moulin des Prés, 75013 Paris



Monsieur Christophe BOUILLON
Député
Président du Conseil National du Bruit

Paris, le 10 juin 2013

OBJETS : 1/ Information sur les échecs de la régulation du phénomène des nuisances « festives »
nocturnes à Paris

2/ Requête pour entreprendre un processus d'amendement de la loi Bachelot sur son
versant vente d'alcool à emporter

COPIE A : Monsieur le Sous-Préfet, Nicolas LERNER

Monsieur le Député,

Je souhaite, en premier lieu, vous informer que, deux ans et demi après le démarrage du processus des Etats Généraux de la Nuit parisienne, **le Réseau « Vivre Paris ! » entend dénoncer l'absence de résultats pour les riverains et mettre en cause la crédibilité de la démarche adoptée par la Ville de Paris** (cf. communiqué de presse adressé en pièce jointe à la présente lettre et figurant sur la page d'accueil du site internet du Réseau).

Le Réseau « Vivre Paris ! », dont je vous ai récemment présenté l'activité en votre qualité de Président du Conseil National du Bruit, a, en effet, participé activement aux Etats Généraux de la Nuit. Il l'a fait dans l'objectif de contribuer à une action efficace de la Ville, qui aurait consisté à mettre en place des mesures concrètes pour que le développement de la nuit à Paris ne se réalise pas au détriment des habitants.

L'échec du processus vis-à-vis de la protection des riverains est attesté par la dégradation de la situation, non seulement d'une manière très générale dans différents quartiers parisiens, mais aussi, tout particulièrement, par la situation de crise dans laquelle se trouvent les quartiers pourtant ciblés comme expérimentaux par la Ville c'est-à-dire le quartier Jean-Pierre Timbaud dont je vous ai remis en avril le bilan catastrophique et celui de la Butte aux Cailles (cf. documentation jointe).

Dans l'optique d'une évolution rapide et satisfaisante et avant que la situation ne dégénère en violence, le Réseau « Vivre Paris ! » formule deux requêtes :

1/ L'organisation officielle sans délai d'une médiation entre ses représentants, la Préfecture de police, la Ville de Paris, les représentants des parties prenantes professionnelles de la vie nocturne (brasseurs et alcooliers, responsables de petits ou grands établissements) et Bruitparif. Il demande que cette médiation soit confiée à un expert du domaine reconnu comme tel par toutes les parties.

2/ La réalisation d'une étude comparée et documentée sur les différentes mesures appliquées dans d'autres villes françaises et européennes pour favoriser la vie nocturne tout en respectant la tranquillité des riverains.

Je souhaite, en second lieu, vous saisir d'une requête d'action parlementaire à propos de la loi Bachelot n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans ses dispositions relatives à la libéralisation de la vente d'alcool à emporter.

L'article L3331-3 du code de la santé publique dispose, en effet depuis cette loi que « *Les établissements titulaires d'une licence à consommer sur place ou d'une licence de restaurant peuvent vendre pour emporter les boissons correspondant à la catégorie de leur licence* ».

Le prétendu régime d'encadrement des dérives de ce type de vente est particulièrement hypocrite :

- La formation obligatoire des responsables d'établissements est une supercherie, tout le monde le sait.
- Trop souvent, les arrêtés préfectoraux d'interdiction ne suffisent pas à régler les difficultés à Paris. De même pour les arrêtés municipaux du même type sur le reste du territoire français. Effectivement, ces arrêtés, par hypothèse, interviennent une fois la situation de crise ancrée, sous peine de risquer d'être annulés par la juridiction administrative. Dès lors, ils ont pour fonction première de corriger une situation dégradée, que d'aucuns considère néanmoins comme acquise. Fonction correctrice qui est source de tensions face à l'hostilité des responsables d'établissements qui perdent ainsi leurs poules aux œufs d'or, de même que face à une clientèle récriminatrice à qui la loi ne fournit plus le seul repère indispensable du bien vivre ensemble : se divertir comme on l'entend, certes, mais dans le respect de la neutralité de l'espace public. . A cet égard, il est évident que plus l'alcoolisation se montre sur la voie publique, plus elle se banalise.

Il est urgent de refléter dans la loi ces valeurs essentielles et de redonner au droit positif une inspiration strictement préventive. Il en est encore temps, car le **bien fondé de la règle générale d'interdiction de vente d'alcool à consommer sur la voie publique en dehors des conditions réglementaires des exploitations de terrasses** peut encore être comprise par tous dès lors que cette règle s'affirmera avec force et généralité.

L'urgence et la nécessité tiennent aussi à ce qu'enseignent de multiples études concordantes démontrant le caractère particulièrement alarmant de l'augmentation des comportements d'alcoolisation des jeunes et ses diverses retombées en termes de santé et de sécurité publiques.

Il faut, en effet, outre le phénomène des tapages, insister sur la prolifération des manifestations de violence liées à la banalisation de l'alcoolisation sur la voie publique.

Or, nous savons votre attachement à promouvoir une conception de l'intérêt public indépendante de l'action des lobbies qui sont à la source du regain du phénomène de l'alcoolisation, que des dizaines d'années de pédagogies diverses avaient pourtant réussi à faire notablement régresser. Nous pensons que vous n'êtes pas de ceux qui, par facilité et sans se soucier d'une évolution régressive de la société, estiment que l'ébriété est un bon moyen de canaliser les retombées de la crise économique. Nous vous créditons d'estimez, comme nous, qu'elle n'est, au contraire, qu'un facteur supplémentaire propice au délitement du tissu social.

C'est pourquoi, Monsieur le Député, nous espérons de votre part une action parlementaire.

Vous remerciant de l'attention portée à ce courrier, je vous prie de recevoir, Monsieur le Député, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Réseau « Vivre Paris ! »
Anne PENNEAU
Présidente de l'association Les Riverains de la Butte aux Cailles